

Quels documents dois-je apporter si je suis endetté ?

Notre réponse

Lorsque vous introduisez votre demande au CPAS, vous devez présenter les documents suivants :

- votre carte d'identité.
- une copie de la facture ou du bon de livraison.
- la décision d'admissibilité en règlement collectif de dettes ou une attestation de votre médiateur de dettes.

Si vous habitez dans un immeuble à appartements, vous devez aussi demander à votre propriétaire ou au gérant de l'immeuble une copie de la facture et une attestation avec la mention du nombre d'appartements auquel se rapporte la facture.

Références légales

- Article 5 de l'arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22